

# Règlement financier de la location

## **Article 1 : Réservation**

Lors de la réservation de la salle des fêtes par la signature du contrat de location, un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, représentant la moitié du tarif de la location sera perçu par le Régisseur et encaissé par la trésorerie.

Le locataire fournira également une attestation d'assurance valide au jour de la réservation.

## **Article 2 : Annulation**

Cas d'annulation de la réservation :

Si la réservation est annulée plus de quatre mois avant la date prévue **ou** en cas de force majeure affectant le locataire moins de quatre mois avant la date prévue **ou** sur décision des autorités municipales, le montant versé sera remboursé en totalité au locataire.

Dans toute autre situation, le locataire ne pourra pas prétendre à un remboursement.

## **Article 3 : Cautions**

Lors de la remise des clés, le locataire remettra au Régisseur deux chèques de caution :

Un de 500 € pour la salle et le matériel.

Un de 150 € pour le ménage si celui-ci n'est pas conforme.

Les chèques de caution seront restitués au locataire lors de la restitution des clés après accord avec le Régisseur sur la remise en état de la salle conformément au règlement intérieur.

Un chèque sera remis au Régisseur à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant de la location de la vaisselle.

## **TARIFS**

### **LOCATION**

Habitants de Sainte-Marie-d'Attez : **250 €** pour un week-end

Hors Commune : **400 €** pour un week-end

### **CAUTIONS**

Pour les locations il est demandé une caution de **500 €** pour la salle et le matériel et une caution de **150 €** pour le ménage.